

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 26/05/2016

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Maire adjoints, DURIF Joël, MICHAUD Sylvie, PERALTA Françoise, PERRIER Marianne, RAFFIN Emilie, REGAD Bernard.
Absents excusés:	DALLOZ Sylvie qui donne procuration à MICHAUD Sylvie, MICHARD Jean-Louis qui donne procuration à PERRIN Raphaël, ROLANDEZ Alain qui donne procuration à MOYAT Alain, VERNEREY Samuel qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth, PETETIN Aurore.
Secrétaire de séance :	PILLARD Claudie

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 28/04/2016. Suite à une remarque concernant le montant des échéances du prêt relais, il est précisé que le capital (500 000 €) est remboursé en totalité à l'issue des 2 ans. Quant aux intérêts (6 000 €), ils sont remboursés trimestriellement, ce qui représente 8 échéances de 750 €.
Cette information étant donnée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Suite à la délibération prise le 17/03/2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, Mme la Sous-préfète, par courrier en date du 02/05/2016, fait part d'observations et demande des corrections pour prendre en compte tous les articles règlementaires du code de l'urbanisme.

M. le Maire informe l'assemblée que JURA HABITAT, en charge du dossier, a procédé aux corrections et en communique le détail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, annule la délibération du 17/03/2016 et approuve, après rectifications la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur les points suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 4,
- Rectification d'erreurs matérielles sur les zones AU(1) et AU(2),
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant le Gitalet et les Champs de l'Eglise,
- Suppression de l'article 14 et ajout des articles 15 et 16 dans le règlement,
- Clarification de la définition de la hauteur des constructions dans le règlement,
- Modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- Ajout du secteur UBm du Manon,

- Suppression des périmètres de protection réglementaire des bâtiments agricoles des plans de zonage,
- Rectification de l'erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n° 6 au Manon,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 7 Clavières.

Il précise que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Septmoncel aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

II. SIDEC : ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT MATERIEL VETUSTE

Dans le cadre de l'opération RVS concernant le renouvellement de matériel vétuste de l'éclairage public communal, M. le Maire propose d'accepter le programme proposé pour la 3ème tranche évalué à 11 827,43 € TTC, financé à 50 % par le SIDEC, soit 5 913.72 € et 50 % à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III. AVENIR LA POSTE

M. le Maire fait part de l'entretien qu'il a eu avec le Directeur Régional de la Poste le 13/05/2016, entretien faisant suite à ceux de novembre 2014 et mai 2015.

Tout en rappelant que la convention triennale signée avec la Poste prend fin le 31/12/2016, M. le Directeur Régional de la Poste a insisté sur les possibilités de mutualisation entre une Agence Postale Communale et l'accueil public du secrétariat de mairie.

Il a rappelé les conditions énoncées il y a un an et qui restent inchangées :

- l'Agence Postale Communale est installée et approvisionnée par la Poste, dans un local communal et gérée par un(e) employé(e) communal(e) préalablement formé(e) par la Poste,
- une indemnité mensuelle de 1 127 € est versée à la commune (pendant une durée de 9 ans, reconductible une fois),
- une indemnité est versée au moment de l'installation de 3 x 1 127 € = 3 381 €,
- une subvention participative est allouée si des travaux sont nécessaires, allant jusqu'à 18 000 € au vu des devis et factures.

Par ailleurs, suite au courriel d'une élue absente excusée faisant part de son opposition à la prise en charge des services postaux par la commune et souhaitant une solution avec des privés, M. le Maire, établit un comparatif entre les services actuels de la Poste, ceux d'une Agence Postale Communale (APC) et ceux d'un Relais Poste.

Il note que les prestations courrier offertes par la Poste sont au nombre de 13, en APC de 9 et en Relais Poste de 2. Il relève que la Direction de la Poste accorderait la possibilité de maintenir en APC le service des Valeurs Déclarées utilisé actuellement par 2 entreprises.

Quant aux services financiers, ils sont limités à 4 en APC et à 1 en Relais Poste. Le montant d'un retrait hebdomadaire en APC est de 350€ contre 150 € en Relais Poste.

Les conditions de confidentialité et de sécurité sont mieux assurées en APC et l'agent reçoit une formation de la Poste.

Le constat reste cependant que le service rendu est dégradé par rapport au service actuel de la Poste.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la réflexion afin de prendre une décision au prochain conseil qui aura lieu le 23/06/2016.

Une réflexion affinée devra porter sur les coûts, avec un aménagement supplémentaire, à savoir la possibilité de prise en charge de valeurs déclarées, les réelles possibilités de mutualisation

entre l'agent de la poste et la partie accueil du public du secrétariat de mairie, et toute autre perspective.

Quant aux locaux, le bureau actuel de la Poste est propriété de la commune.

Le projet de requalification du bâtiment du presbytère n'a pas avancé en raison des travaux de lotissement. Néanmoins, entre-temps, le conseil diocésain a donné un avis favorable pour la cession à la commune de l'aile gauche du bâtiment, avec une clause de sauvegarde de la chapelle.

IV. AUTORISATION ABSENCES ACCORDEES AU PERSONNEL POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Suite à une demande d'autorisation d'absence d'un agent pour PACS, M. le Maire rappelle que ce point n'était pas prévu et propose une réactualisation de la délibération prise le 01/06/2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de déterminer l'octroi d'autorisations d'absence de la manière suivante :

Naissance ou adoption	5 jours
Mariage de l'agent	3 jours
PACS de l'agent	1 jour
Mariage d'un enfant de l'agent	3 jours
Mariage des père, mère, frère, soeur	1 jour
Décès du conjoint ou d'un enfant	5 jours
Décès des père, mère, frère, soeur	3 jours
Décès des beau-père, belle-mère	2 jours
Décès d'autres ascendants ou descendants	0.5 jour
Maladie grave d'un enfant ou du conjoint (avec hospitalisation)	3 jours
Déménagement	1 jour
Soin d'un enfant malade pour un agent à temps plein (si le conjoint ne bénéficie pas du même avantage)	5 fois l'obligation de service + 1 jour, soit 6 jours
Soin d'un enfant malade pour un agent à temps partiel (si le conjoint ne bénéficie pas du même avantage)	Au prorata du temps travaillé + 1 jour

L'agent doit fournir la preuve de l'évènement dans les 48 heures (acte de décès, certificat médical, etc ...)

En outre, il est acté que des facilités d'horaires peuvent être accordées pour les rentrées scolaires.

Cependant, elles n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné.

V. MISE EN PLACE INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 14/12/2006, le Conseil Municipal avait institué une indemnité d'administration et de technicité (IAT) au bénéfice des agents administratifs et agents des services techniques.

Mme Christine ROSSERO atteignant l'échelon 6 du grade de rédacteur n'est plus autorisée à percevoir cette indemnité.

M. le Maire propose de la substituer par l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à accorder à Mme Christine ROSSERO, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires selon les barèmes en vigueur avec application du coefficient 8.

VI. COURRIERS DIVERS

A) DIRECTEUR REGIONAL SNCF

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Eric CINOTTI, Directeur Régional de la SNCF, en date du 29/04/2016 suite à la motion prise par le Conseil Municipal contre la fermeture du guichet de la gare de St-Claude.

B) DIRECTION DU SERVICE NATIONAL - RECENSEMENT CITOYEN

Par courrier en date du 03/05/2016, le Centre du Service National de Besançon informe que certaines dispositions du Code du Service National ont été modifiées récemment.

Pour être autorisés à s'inscrire aux examens et concours, les jeunes de moins de 25 ans doivent justifier de leur Journée Défense et Citoyenneté (JDC), et non plus seulement de leur attestation de recensement.

Il est rappelé l'obligation de se faire recenser à l'âge de 16 ans et avant le 3ème mois suivant le 16ème anniversaire, ce qui permet ensuite de recevoir la convocation pour la JDC à 17 ans.

VII. QUESTIONS DIVERSES

A) DEMANDE DE SCOLARISATION

Par courrier en date du 17/05/2016, Mme Tiffany RACHERO et M. Frédéric PONTAROLLO habitant St-Lupicin et travaillant tous deux à Septmoncel, sollicitent une dérogation pour scolariser leur fils à Septmoncel à la rentrée de septembre 2016, en classe de grande section de maternelle.

Le Conseil Municipal, considérant les contraintes familiales n'est pas opposé à accueillir cet élève à l'école de Septmoncel mais relève que la classe maternelle est chargée en terme d'effectif. Aussi, avant de se prononcer, il est demandé à la famille de prendre attache auprès du rectorat et du préfet compte tenu de leurs contraintes horaires de travail.

B) EMPLOIS D'ETE

A ce jour, 2 candidatures ont été enregistrées pour un emploi d'été.

M. le Maire propose de rencontrer les candidats avant d'envisager l'embauche.

C) COMMUNE NOUVELLE

Un public peu nombreux a assisté à la réunion publique organisée le 17/05/2016 concernant les enjeux de la commune nouvelle.

M. le Maire évoque l'intervention de M. le Président du SIVOS (regroupant les écoles des Moussières, Bellecombe et Les Molunes) qui souhaite un regroupement de communes plus large. La décision sera prise au prochain conseil, le 23/06/2016.

D) POINT LOTISSEMENT

M. le Maire précise que la première phase de travaux de terrassement est terminée.

Il reste à réaliser la mise en forme finale de la voirie.

La Sté SNTP va commencer les travaux concernant les réseaux, programmés pour une durée de 12 semaines.

Séance levée à 22 h 30

Affiché le 31/05/2016

Le Maire,

Raphaël PERRIN

